



**Appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une Coopérative Carbone territoriale sous forme de SCIC**

**Règlement de la consultation pour l'identification des Associés  
Investisseurs de la Coopérative Carbone Territoriale**

**Adresse de dépôt :**

**[planclimatdeparis@paris.fr](mailto:planclimatdeparis@paris.fr)**

**Date limite de remise des lettres d'intérêt :  
15 mars 2022 à 12 heures**

## **Sommaire**

1. **Contexte**
2. **Objet de l'Appel à Financements**
3. **Présentation de la Coopérative Carbone Territoriale**
4. **Gouvernance**
5. **Modèle financier**
6. **Modalités de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**
7. **Modalités d'accès aux documents confidentiels**
8. **Contacts**

## 1. Contexte

L'urgence climatique impose d'agir toujours plus vite et plus fort pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire aux effets déjà manifestes du changement climatique. La Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris souhaitent participer activement aux instruments susceptibles d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et lutter contre les inégalités sociales et environnementales.

Les villes et les intercommunalités ont un rôle stratégique pour l'atteinte des objectifs climatiques. L'ensemble des politiques publiques conduites par la Ville de Paris et la Métropole s'inscrivent dans cette perspective. Le Plan Climat de la Métropole du Grand Paris a été le premier document cadre adopté par les élus métropolitains. Couvrant 131 communes représentant plus de 7 millions d'habitants sur 800km<sup>2</sup>, il constitue l'outil de planification des réductions des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique de plus grande ampleur en France. Le Plan Climat de la Ville de Paris a quant à lui été reconnu par le prix Climat des Nations Unies dans la catégorie « climate leaders » qui salue des actions locales perçues comme des modèles en matière de transition écologique. Ces quinze dernières années, les efforts entrepris ont permis de faire baisser les émissions locales du territoire parisien de 25 %. Pour rester sur la bonne trajectoire, il faudra réussir dans les dix prochaines années ce qui a été fait sur la période 2004-2018. La réussite de cette accélération passera naturellement par la mise en œuvre de politiques publiques toujours plus ambitieuses en termes d'objectifs climatiques. Mais, la mise en œuvre de ces objectifs ne dépend pas que de la Ville et de la Métropole. Elle suppose une mobilisation de tous les acteurs du territoire et des partenariats avec d'autres territoires. Dans ce cadre, la participation des citoyens et des acteurs privés joue un rôle essentiel pour élaborer, à côté des politiques publiques menées par la Ville, des mesures adaptées, les financer et les faire appliquer, pour en assurer l'efficacité.

Annoncée dans une communication au Conseil de Paris de juillet 2021 et une délibération au Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris travaillent ensemble à l'émergence d'une Coopérative Carbone territoriale à laquelle elles entendent participer pour favoriser la mobilisation de financements au service de la transition écologique du territoire. En tant qu'intermédiaire entre financeurs et porteurs de projets, cet outil permettra aux porteurs de projets en quête de financements de mettre en avant leurs actions et proposer à chacun des acteurs – institutions, entreprises, fédérations, organisateurs de grands événements et citoyens – de contribuer financièrement au développement de ces projets, tout en veillant à la bonne utilisation de ces mécanismes de financement.

En accord avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de cette Coopérative Carbone va encourager et faciliter des démarches éco responsables des entreprises et entités publiques et permettre aux citoyens d'agir directement à leur échelle, sur leur territoire. Ce projet est d'intérêt général pour atteindre la neutralité carbone du territoire, et ne répond pas à un besoin particulier de la Ville ou de la Métropole du Grand Paris, ni à la gestion d'un service public pour le compte de la Ville ou de la Métropole du Grand Paris.

Dans le cadre de la structuration de la Coopérative Carbone, il est aujourd'hui fait un appel à manifestation d'intérêt à destination de partenaires tiers désireux de devenir associé de la Coopérative Carbone et de l'accompagner dans sa phase d'amorçage via un investissement direct au capital.

## **2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à solliciter la participation au capital d'investisseurs, contribution qui sera déployée pour financer les coûts liés au démarrage de l'activité de la Coopérative Carbone territoriale.

Cet appel à des associés investisseurs est ouvert à tout type d'acteurs en accord avec le projet de Coopérative Carbone et remplissant une liste de critères, spécifiés à l'article 6 *infra*, afin de garantir l'adéquation des valeurs des associés avec celles de la Coopérative Carbone.

Les adhésions de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris à la Coopérative Carbone territoriale seront approuvées ultérieurement par délibération du Conseil de Paris et du Conseil métropolitain. Les adhésions de l'ensemble des associés de la Coopérative Carbone seront actées lors de sa création.

Le lancement de la Coopérative Carbone est envisagé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

## **3. Présentation de la Coopérative Carbone territoriale**

### 3.1. Stratégie générale de la Coopérative Carbone territoriale

La Coopérative Carbone permettra d'accélérer l'émergence et le financement de projets à haute performance environnementale qui participent à la transition écologique du territoire. L'ambition est d'offrir un outil performant au plus grand nombre de porteurs de projets dans différents secteurs, qui sont autant de leviers nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone.

Agissant sur la réduction des émissions du territoire, la reconquête de biodiversité, l'efficacité énergétique et la séquestration carbone, la Coopérative Carbone territoriale complètera et optimisera les incitations existantes et orientera les flux financiers à l'échelle territoriale. Elle activera plusieurs leviers pour valoriser économiquement les projets : la compensation carbone (via le Label Bas-Carbone), les Certificats d'Économie d'Énergie et le financement participatif. D'autre part, la Coopérative Carbone vise à développer un label local, offrant des opportunités pour valoriser des projets urbains tout en apportant aux financeurs suffisamment de garanties et de rigueur sur l'intégrité environnementale des projets.

### 3.2. Les différents leviers financiers

La Coopérative Carbone agira selon plusieurs leviers pour valoriser économiquement les projets :

- La compensation carbone, via le Label Bas-Carbone : Créé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, le Label Bas-Carbone a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France en offrant des perspectives de financement pour des projets locaux, et en garantissant la qualité et l'intégrité environnementale des projets. En particulier, les projets d'agroforesterie et de changements de pratiques agricoles bénéficient aujourd'hui de la labellisation, leur permettant de bénéficier d'une source de financement complémentaire.
- Les Certificats d'Économie d'Énergie : il s'agit d'un dispositif national fixant des obligations d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergie qui incitent à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique auprès de leurs consommateurs (ménages, collectivités territoriales ou professionnels). Ce mécanisme est fléché pour développer des projets de rénovation énergétique, de déploiement des énergies renouvelables et d'éco-mobilité. Enjeu prioritaire des Plans Climat, la Coopérative Carbone accompagnera via ce dispositif les projets de rénovation énergétique des bâtiments. Elle pourra en particulier avoir un rôle

d'agrégateur de petits projets pour les valoriser au mieux sur le marché et en redistribuer les bénéfices aux porteurs de projets.

- Le financement participatif permettant aux citoyens de contribuer au financement de la transition écologique. L'objectif est de faciliter leur mobilisation grâce à la plateforme de la Coopérative Carbone qui pourra donner aux projets du territoire une forte visibilité et un accès plus direct aux citoyens.

D'autre part, la Coopérative Carbone vise à développer un label local, offrant des opportunités pour valoriser des projets urbains tout en apportant aux financeurs suffisamment de garanties et de rigueur sur l'intégrité environnementale des projets. Des méthodologies seront à développer selon les besoins de financements prioritaires sur le territoire, à l'instar de projets urbains de préservation et de restauration de zones de biodiversité, de désartificialisation des sols, de lutte contre les changements climatiques, d'efficacité énergétique ou tout autre projet à haute valeur écologique. La Coopérative Carbone pourra mutualiser ces méthodologies avec celles développées par la Coopérative Carbone de La Rochelle ou s'appuyer sur des dispositifs similaires et répondant aux mêmes enjeux, comme le programme Nature 2050 porté par CDC Biodiversité valorisant des solutions basées sur la Nature ainsi que d'autres initiatives internationales.

### 3.3. Secteurs d'activités cibles

La Coopérative Carbone permettra d'accélérer l'émergence et le financement de projets à haute performance environnementale qui participent à la transition écologique du territoire. L'ambition est de soutenir un maximum de secteurs, qui sont autant de leviers nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone :

- Projets Bas-Carbone de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone : le développement de projets forestiers, de productions agricoles durables, de végétalisation
- Rénovation énergétique : projets énergétiques notamment à destination des copropriétés, utilisation de matériaux notamment issus du réemploi
- Préservation et restauration de zones de biodiversité
- Transport
- Économie circulaire
- Énergie renouvelable

En accompagnant l'évolution des pratiques agricoles, la Coopérative Carbone contribuera aussi aux objectifs inscrits dans la Stratégie pour une alimentation durable de Paris et dans le Plan Climat Métropolitain afin de réduire la part de ce secteur dans l'empreinte carbone tout en relocalisant et diversifiant la production agricole dans le bassin parisien.

Les exemples cités pour chaque axe sectoriel ne constituent pas une liste limitative.

### 3.4. Profil des utilisateurs de la Coopérative Carbone

La Coopérative Carbone répondra aux attentes des porteurs de projets qui ont besoin d'incitations financières pour agir, comme des financeurs qui souhaitent s'engager et s'investir pour la transition écologique. De nombreuses structures entreprennent déjà des démarches de réduction de leur empreinte carbone et de compensation de leurs émissions. La Coopérative Carbone territoriale permettra à la fois d'encourager et de renforcer ces démarches, mais également de les orienter, pour qu'elles soutiennent le plus directement possible des projets bas-carbone à l'échelle du territoire.

Les entreprises devront adhérer aux valeurs de la Coopérative Carbone, en particulier réduire leurs propres émissions avant de recourir au mécanisme de compensation carbone. La compensation est un mécanisme nécessaire pour atteindre la neutralité carbone, mais qui requiert un encadrement transparent et une éthique environnementale forte.

Il s'agira également de permettre aux citoyens habitants qui souhaitent participer au financement de projets bas-carbone localement de leur proposer une plateforme dédiée aux projets de transition écologique du territoire, garantissant un niveau d'exigence ambitieux quant aux projets proposés. La Coopérative Carbone agira ainsi comme accélérateur de mobilisation en faveur du Climat.

#### **4. Gouvernance de la Coopérative Carbone**

La structuration juridique de la Coopérative Carbone sera celle d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce format de société permet de réunir les acteurs du territoire autour d'un projet fédérateur tel que la neutralité carbone. Il permet à toutes les parties prenantes du territoire qui souhaitent s'engager de participer au développement de la Coopérative Carbone et de faciliter l'atteinte de son objectif en s'appuyant sur la mobilisation et l'expertise de chacun.

Suivant le principe "un(e) associé(e), une voix", la logique coopérative permet ainsi à chaque catégorie d'associé d'être représentée au sein des organes de décision et de contribuer à la vie de la Coopérative Carbone. Les catégories d'associés de la Coopérative seront réparties dans une gestion en collèges, selon les intérêts et compétences de chacun, ce qui permet une pondération des droits de vote. En effet, les collèges se voient attribuer un pourcentage de droits de vote ; au sein de chaque collège, le principe « un(e) associé(e), une voix » demeure applicable.

Actées dans les statuts lors de la création de la SCIC, la composition des collèges et leur pondération de voix proposées sont les suivantes :

1. Collège « Collectivités territoriales référentes » – 30 % : Les référents ont pour rôle de veiller à l'éthique globale de la Coopérative et à la cohérence de son développement par rapport à la vision initiale du projet et aux orientations définies dans le préambule. Ils sont les garants de sa pérennité.

2. Collège « Investisseurs » – 20/25 % : Regroupe toute entité de droit privé ou de droit public qui souhaite apporter un soutien financier significatif à la SCIC et apporter une expertise économique et financière pour bâtir sa stratégie de développement.

3. Collège « Salariés, Producteurs de biens/services » – 15/20 % : Regroupe les personnes ayant contracté un contrat de travail avec la Coopérative Carbone, les personnes physiques ou morales, à titre professionnel ou privé, fournissant des biens ou des services à la société ou qui entretient ou pourra entretenir des relations commerciales ou développer une activité (notamment par la mise en place d'une convention de partenariat ou d'un contrat de prestations de services).

4. Collège « Collectivités territoriales associées » – 10/15 % : Correspondant aux collectivités territoriales souhaitant bénéficier et participer aux activités de la Coopérative Carbone, en appui à leurs démarches de compensation et de transition sur leur territoire, à l'exception des collectivités membres du collège « collectivités territoriales référentes », et des membres du collège « investisseurs ».

5. Collège « Usagers, clients et bénéficiaires » – 10 % : Regroupe toute personne physique ou morale consommatrice des biens et/ou services de la Coopérative à titre gratuit ou onéreux.

6. Collège « Experts, Chercheurs, Associations et Bénévoles » – 10 % : Il s'agit des personnes physiques ou morales qui permettront d'apporter une compétence scientifique et des connaissances en lien avec le développement de l'activité de la SCIC pour assurer l'intégrité environnementale des projets et l'atteinte de ses ambitions environnementales et sociales.

Pour les acteurs du territoire, devenir associé de la Coopérative Carbone permet d'inscrire son ancrage territorial et de s'engager davantage au service de la neutralité carbone.

Conformément à l'esprit des sociétés coopératives, les prises de participation au capital se font sans corrélation avec la gouvernance associée, permettant une représentation équilibrée de tous les acteurs.

## **5. Modèle financier de la Coopérative Carbone**

Se rémunérant à travers sa mission d'intermédiation, de conseil et d'expertise, la Coopérative Carbone vise l'atteinte d'un modèle économique viable. Un fonds d'amorçage de 2 millions d'euros est envisagé pour assurer le lancement et l'émergence de projets à l'échelle du territoire. Il permettra de couvrir les frais de développement de la plateforme numérique et les ressources humaines liées au démarrage et à la poursuite de l'activité. Pour constituer le fonds d'amorçage, il est fait appel à des associés investisseurs qui souhaiteraient s'engager aux côtés de la Ville et la Métropole dans le développement de la Coopérative Carbone. Le montant visé s'élève à environ 1 million d'euros, avec des contributions cibles par investisseur autour de 200k€. S'il est atteint, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux pourront envisager de contribuer ensemble à hauteur de 1 million d'euros maximum, sachant qu'elles ne peuvent pas détenir plus de 50 % du capital. À noter qu'aucun recours à l'emprunt n'est envisagé à ce stade.

La SCIC mettra en œuvre tous les moyens possibles pour contenir les risques opérationnels et financiers liés à son activité. Néanmoins, comme pour tout investissement en capital, ni le risque de perte propre aux valeurs mobilières ni le risque de liquidité ne peuvent être exclus. L'ambition recherchée est néanmoins celle d'un retrait possible (sans perte de valeur, ni gain financier) après une période minimum de détention afin d'assurer la stabilité économique de la Coopérative Carbone. Les conditions de cession de parts sociales seront encadrées dans les Statuts et feront l'objet de discussions dans le cadre de la présente consultation. La règle de détention d'au maximum 50% du capital par les Collectivités, leurs groupements et les établissements publics locaux devra néanmoins être respectée tout au long de l'existence de la Coopérative Carbone, conformément à la réglementation en vigueur.

Des provisions importantes seront constituées au cours des premières années afin d'anticiper les charges futures liées aux reversements des financements aux porteurs de projets, selon un échelonnement à définir en fonction des secteurs. En effet, une quote-part du financement ne sera transféré aux porteurs de projet qu'après certification et évaluation des bénéfices en matière de crédits carbone. La stratégie d'intervention de la Coopérative Carbone sur des secteurs variés et faisant appel à de nombreux porteurs de projets permettra une diversification du risque lié au volume de crédits carbone à atteindre.

La SCIC sera dotée d'effectifs permanents en nombre limité (estimés à 4 ETP) puis aura recours à des effectifs complémentaires en fonction du nombre de projets proposés sur la plateforme. La rémunération tirée de l'activité d'intermédiation devra permettre de couvrir les charges fixes de la structure (frais de personnel, coût d'audit) et d'atteindre un équilibre économique tout en

maximisant le montant reversé aux porteurs de projet, qui ne pourra être inférieur à 70% du montant collecté (cible à optimiser). Il existe une obligation légale de mise en réserve de 15% des bénéfiques jusqu'à ce que ces réserves atteignent le montant du capital social ; un minimum de 50% des sommes disponibles après cette opération doit également être mis en réserve. Ce montant pourra être réinvesti pour financer le développement de la Coopérative Carbone et contribuer au développement de nouvelles méthodologies de labélisation.

Les principales hypothèses retenues dans le modèle économique ont été suggérées par La Rochelle dans le cadre d'une mission d'expertise financée par la Métropole du Grand Paris. Le modèle économique, qui sera communiqué après la remise d'une lettre indicative, projette l'activité de la Coopérative Carbone sur les dix prochaines années. Le modèle est un outil dynamique qui pourra évoluer au fil des discussions avec les futurs partenaires afin notamment d'évaluer au plus juste le vivier de projets territoriaux qui pourraient être proposés sur la plateforme de la Coopérative. Il est enfin attendu des partenaires investisseurs qu'ils contribuent à l'optimisation du modèle économique afin de maximiser son impact en matière de décarbonation.

## **6. Modalités de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

### **6.1. Destinataires de l'AMI**

Les conditions de réponse à l'AMI ont pour objectif de s'assurer du respect de l'objet social de la Coopérative Carbone. Peut répondre à cet AMI tout acteur en accord avec le projet de Coopérative Carbone et devant répondre aux caractéristiques suivantes :

- Étant constitué en personne morale
- Étant domicilié en France
- Présentant un lien avec le territoire parisien et/ou métropolitain
- Disposant d'une stratégie de décarbonation et d'une démarche RSE
- Dont le secteur d'activité ne fait pas partie de la liste d'exclusion (cf. point suivant)
- S'inscrivant dans une logique de détention à long terme de leur participation
- Étant en conformité avec les lois anti-corruption en vigueur

### **6.2. Modalités de sélection et critères d'exclusion**

La Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris constitueront un comité de sélection, composé d'élus référents des deux collectivités et d'experts techniques afin d'analyser les offres d'intérêt.

Seront exclus des candidats potentiels les candidats dont le secteur d'activité fait partie de la liste d'exclusion suivante :

- a) Les activités de nature à produire ou investir dans de nouvelles installations de combustibles fossiles et fissiles ainsi que des hydrocarbures ;
- b) Les activités participant à la déforestation des forêts primaires ;
- c) Les activités économiques illégales (telle que toute activité de production, commerce ou autre activité qui serait illégale en vertu des lois ou des réglementations applicables à la Société du Portefeuille concernée ou au Fonds) ;
- d) La production ou la distribution ou le commerce d'armes ou de munitions de toute sorte ;
- e) La recherche, le développement ou à la mise en application d'activités liées à la modification génétique ou physique des organismes vivants, animal, végétal ou humain ;
- f) Les activités de géo-ingénierie liées à la séquestration technologique du carbone ;

Par ailleurs, le comité de sélection veillera à respecter la mixité et la diversité des acteurs représentés ainsi qu'un nombre limité d'associés.

Les dossiers remis par les candidats seront examinés à l'issue d'une procédure d'évaluation et de sélection répondant aux critères pondérés suivants :

1. Niveau de participation de la structure candidate à l'atteinte de la neutralité carbone (bilan des émissions GES, engagements en matière de stratégie de décarbonation volontariste, etc.), et niveau d'engagement RSE de la structure (stratégie de réduction des déchets, stratégie de protection de la biodiversité, etc.) et son lien avec le territoire parisien et/ou métropolitain – 40%
2. Qualité de l'offre financière (solidité financière, montant de la contribution envisagée, durée d'engagement, exigences de rentabilité et de gouvernance, etc.) – 30%
3. Expertise technique et contribution au développement de la Coopérative Carbone (volonté de participation à des groupes de travail, mise à disposition d'expertise ou de ressources humaines pour participer au développement de la Coopérative Carbone sur les volets technologiques, commerciaux, communication / marketing, comptabilité / fiscalité, etc.) – 20%
4. Expertise financière et contribution au développement des projets valorisés par la Coopérative Carbone (solutions de co-financements des projets éligibles, accompagnement des porteurs de projets, etc.) – 10%

### 6.3. Modalités de réponses

La lettre d'intérêt datée et signée par le représentant habilité de la structure candidate devra formuler :

1. Une présentation synthétique de la structure et de son lien avec le territoire Parisien et/ou du Grand Paris
2. La confirmation de son intérêt pour la démarche de Coopérative Carbone et la nature de sa motivation
3. Une présentation du bilan de ses émissions et de sa démarche de décarbonation ainsi que de sa démarche RSE
4. Le montant de la participation envisagée en souscription au capital de la SCIC dans la catégorie « Investisseur », la période de détention envisagée, les attentes en matière de rentabilité et de gouvernance, ainsi que les outils de financement complémentaires mis au profit de la Coopérative Carbone
5. Ses propositions en matière de participation extra-financière au développement de la Coopérative Carbone et des projets éligibles (expertise technique et ressources humaines mises à disposition)
6. Les conditions et autorisations préalables nécessaires (instances de validation, enjeux calendaires)
7. Les points de contacts

Les candidats sont libres d'utiliser le modèle de lettre d'intérêt annexé à ce règlement.

Les candidats devront également remettre :

- Les documents permettant de juger de la capacité économique et financière de la structure candidate, à savoir (i) les liasses fiscales des 3 dernières années (bilan, compte de

résultat, annexe) de la société, et le cas échéant, du Groupe (comptes consolidés), (ii) le détail des sources de financement (provenance des fonds et justification de leur disposition).

- Tout rapport venant démontrer la démarche de décarbonation présentée dans la lettre d'intérêt.
- L'engagement de confidentialité joint en annexe et signé.

À l'issue de la réception des lettres d'intérêt, il pourra être demandé si besoin des compléments de pièces administratives et financières.

L'ensemble des démarches entreprises pour le dépôt des dossiers de candidature est à la charge des candidats.

Les lettres d'intérêt devront être rédigées en français et veiller à ne pas dépasser 15 pages. Elles devront être envoyées en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : [planclimatdeparis@paris.fr](mailto:planclimatdeparis@paris.fr), avec comme objet : « Candidature AMI Coopérative Carbone Paris-Métropole ».

#### 6.4. Calendrier

Lancement de l'AMI : décembre 2021

Date limite de remise de la Lettre d'intérêt : 15 mars 2022 à 12h00

Date prévisionnelle de validation des offres par le comité de sélection : avril 2022

Date prévisionnelle de création de la SCIC : juillet 2022

### 7. **Modalités d'accès aux documents confidentiels**

L'accès à la documentation liée au projet de Coopérative Carbone (modèle financier, info mémo, documentation juridique...) sera ouvert aux candidats ayant remis une lettre d'intérêt, sous couvert de confidentialité, via une *dataroom* ou autre méthode d'envoi sécurisée, afin d'engager un cycle de négociation préalablement à la prise de décision par leurs instances de direction.

Au terme du dialogue entre les fondateurs de la Coopérative Carbone et les candidats, les adhésions de l'ensemble des associés de la Coopérative Carbone seront actées dans les statuts lors de sa création.

### 8. **Contacts**

Cécile Bordier

Ville de Paris

[cecile.bordier@paris.fr](mailto:cecile.bordier@paris.fr)

Florent Doublet

Métropole du Grand Paris

[florent.doublet@paris.fr](mailto:florent.doublet@paris.fr)

En parallèle de cet AMI à destination des investisseurs, les acteurs souhaitant s'engager dans la Coopérative Carbone en tant qu'associés dans un autre collège pourront se faire connaître via l'adresse mail : [cecile.bordier@paris.fr](mailto:cecile.bordier@paris.fr) avec l'objet « Intérêt Coopérative Carbone », afin de constituer un cercle de partenaires nécessaires à la constitution des différents collèges. Sous couvert de confidentialité et de conditions définies au préalable, ils seront associés à la démarche de création de la Coopérative Carbone.